



Pouvoir adjudicateur : groupement de commande :

Agence BIO (mandataire du groupement)

Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture
Biologique Groupement d'intérêt public
Arboreal 12 rue Henri Rol-Tanguy 93100 Montreuil n° SIRET 187 512 553 000 46 -
code APE : 741 G

TVA intracommunautaire n° FR 42187512553 acquittée sur les débits

Et

FranceAgriMer

Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer
12 rue Henri-Rol Tanguy
TSA 20002 - 93 555 MONTREUIL Cedex

Objet du marché

**Étude sur l'état des lieux de la transformation des plantes
à parfum, aromatiques et médicinales bio en France et de
leur concurrence étrangère**

Règlement de la consultation

AOO n° 2026-AGBIO-ETPPAM

Date limite de remise des offres

4 novembre 2026

Sommaire

1. Objet du marché	3
1.1 <i>Forme du marché.....</i>	3
1.2 <i>Durée du marché</i>	4
2. Organisation de la consultation.....	4
2.1 <i>Procédure de passation</i>	4
2.2 <i>Dispositions relatives aux groupements</i>	4
2.3 <i>Dispositions relatives à la sous-traitance</i>	4
2.4 <i>Variantes</i>	5
2.5 <i>Prestations supplémentaires éventuelles</i>	5
2.6 <i>Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement</i>	5
2.7 <i>Modification de détail au dossier de consultation.....</i>	5
2.8 <i>Délai de validité des offres.....</i>	5
3. Contenu du dossier de consultation	5
4. Retrait du dossier de consultation.....	6
5. Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 <i>Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :.....</i>	6
5.1.1 <i>Situation juridique.....</i>	7
5.1.2 <i>Capacité.....</i>	7
5.2 <i>Éléments nécessaires au choix de l'offre</i>	8
6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché.....	9
6.1 <i>Jugement des candidatures</i>	9
6.2 <i>Jugement des offres.....</i>	9
6.3 <i>Attribution du marché</i>	10
7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	11
7.1 <i>Transmission électronique obligatoire</i>	11
7.2 <i>Copie de sauvegarde</i>	13
8. Renseignements complémentaires	13
8.1 <i>Demande de renseignement.....</i>	13
8.2 <i>Autres éléments.....</i>	14
8.3 <i>Litiges</i>	14

1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'état des lieux de la transformation des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (ppam) bio en France et de leur concurrence étrangère.

Cette étude a pour objectif de caractériser les transformations en bio de plusieurs espèces de ppam, en mettant en avant les points forts et les faiblesses du secteur des ppam bio et en apportant des pistes d'élargissement des débouchés et d'amélioration de la compétitivité de la filière française des ppam bio.

Pour chacune des espèces, les principaux concurrents étrangers devront être identifiés et caractérisés. Dans la mesure du possible, les flux de ces espèces de ppam bio vers et depuis la France devront être présentés.

L'étude devra s'appuyer sur les études existantes.

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par sont :

79310000-0	Services d'études de marchés.
79311000-7	Services d'études.
79311100-8	Services de conception d'études.
79311200-9	Services de réalisation d'enquêtes.

1.1 Forme du marché

Cette étude consiste en un seul lot. Le lot sera attribué à un seul et même soumissionnaire.

La valeur estimée étant inférieure à 90 000 € HT, la procédure de passation est celle de la procédure adaptée, en vertu de l'article L2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Le marché a donné lieu à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au bulletin officiel d'annonces des marchés publics, sur le profil acheteur de l'Agence BIO de la plateforme des achats de l'État, « PLACE » et sur le site web de l'Agence BIO.

Toutes les questions relatives au présent cahier des clauses particulières, devront être adressées sur la plateforme des achats de l'Etat « PLACE ».

1.2 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification constatée par voie électronique. Il s'exécutera de sa date de notification jusqu'à 15 mois après.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La valeur estimée étant inférieure à 90 000 € HT, la procédure de passation est celle de la procédure adaptée, en vertu de l'article L2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

2.2 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

2.3 Dispositions relatives à la sous-traitance

La sous-traitance est admise et soumise à acceptation du groupement de commandes que ce soit au moment de la remise de l'offre, ou en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la sous-traitance serait envisagée au moment de la remise de l'offre, le candidat devra :

- Remplir l'acte de sous-traitance(formulaire DC4), <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat> Il devra préciser :
 - La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - Le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ;
 - Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix.
- De plus, il devra fournir dans la partie candidature :
 - La déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
 - Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant (notamment références et moyens) ;

2.4 Variantes

La proposition de variante n'est pas autorisée.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

2.6 Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

En application des dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, le groupement de commandes se réserve la possibilité de passer un marché négocié avec le titulaire pour des prestations similaires, sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

2.7 Modification de détail au dossier de consultation

Le groupement de commandes se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation,
- L'Acte d'Engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DGPF)

4. Retrait du dossier de consultation

Le groupement de commandes informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le groupement de commandes, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls, *.xlsx version 2003-2013 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le groupement de commandes fait foi.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire, les pièces rédigées en langue française, et réparties dans deux sous-dossiers distincts, l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

5.1.1 Situation juridique

- Redressement judiciaire : - Le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur : - Le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ;
- Engagement : - Le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;
- Engagement juridique des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature : - pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ;
- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

Enfin, selon les dispositions de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le groupement de commandes accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le groupement de commandes n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Interdiction de soumissionner facultative :

Seront exclus, les candidats se trouvant dans les situations énoncées aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, sauf s'ils peuvent démontrer dans un délai de 3 jours à compter de la réception du courrier les y invitant, que leur professionnalisme et leur fiabilité ne peuvent plus être remis en cause.

5.1.2 Capacité

- Déclaration de chiffre d'affaires : - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration d'effectifs : - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Références d'études similaires : - présentation d'une liste des principales études effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

- Titre d'études et titres professionnels : - indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Liste des moyens techniques : - déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Descriptions techniques des moyens et mesures employées : - en matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Certificats de qualifications professionnelles : La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation attendue ;
- Certificats de contrôle qualité : - certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques ou toutes autres preuves de mesures équivalentes de validité de conformité ;
- Capacités des opérateurs invoqués à l'appui de la candidature : - pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, pour présenter sa candidature le candidat produit les mêmes documents que l'opérateur invoqué.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le groupement de commandes s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de ce marché public par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) (ci-joint à compléter, à dater et à signer)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DGPF)
- Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du groupement de commandes.
- Une note méthodologique ou un mémoire technique qui contiendra :
 - Les réponses à tous les critères énoncés à l'article 6.2 du présent RC (critère technique et critère « environnemental») ;
 - Les délais contractuels de mise en place des services ;
 - Le planning de déploiement initial ;

Les documents remis par le groupement de commandes sont à déposer, avec l'offre, sur la plateforme PLACE avant le mercredi 4 novembre 2026 à 16h.

Seuls les documents détenus par le groupement de commandes font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

6.1 Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les **capacités techniques, financières et professionnelles**.

Le jugement des candidatures se fera sur les capacités techniques et professionnelles et financières.

6.2 Jugement des offres

Les offres seront jugées sur les critères ci-dessous.

L'offre technique sera présentée dans un mémoire technique qui détaillera la réponse aux points 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5.

Les critères de choix pondérés de l'offre sont les suivants :

- **Critère technique – 55 %** : la qualité de la méthodologie proposée
 - Sous-critère 1.1 : Pertinence des sources d'information et des modalités de collecte d'informations – description de la stratégie pour établir des contacts dans les filières de produits bio dont le candidat pourra se prévaloir pour obtenir les données chiffrées fiables et représentatives du secteur - 25%
 - Sous-critère 1.2 : Pertinence de la méthode d'analyse proposée – 15 %.

- Sous-critère 1.4 : Organigramme et CV de l'équipe dédiée au projet et études similaires et/ou dans le secteur bio réalisées par chaque membre de l'équipe – 15 %
- **Mesures environnementales – 5%** : Mesures environnementales et sociales mises en place par le candidat dans le cadre de l'exécution de ce marché
- **Critère de prix – 40 %**

Les candidats feront figurer le montant de leur offre à l'AE et à la DPGF qui détaille le montant forfaitaire.

Le budget maximum alloué au marché par le groupement de commandes est de 66 666 euros HT soit 80 000 euros TTC.

6.3 Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note globale. Il sera demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, à moins qu'il ne les ait déjà fournies, les pièces énoncées aux articles R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique à savoir :

- Les pièces prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

A titre de règle pratique, les administrations et organismes compétents pour les impôts et cotisations sociales ne délivrant qu'une attestation par an, il appartient à chaque entreprise de produire une photocopie lisible de chacune de ces attestations ou de certificat annuel.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats et attestations mentionnés aux articles R2143-3 et R2143-4 précités dans les 5 jours suivant réception du courrier, lui demandant de fournir les pièces, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le groupement de commandes. Ce dernier présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le groupement de commande ne passerait pas avec lui le marché correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le groupement de commande peut toujours se réserver le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Si le candidat retenu ne pouvait produire les pièces obligatoires en vue de la signature de son marché, le groupement de commande pourra contracter avec le candidat ayant présenté l'offre classée en deuxième position et ainsi de suite.

7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

7.1 Transmission électronique obligatoire

La transmission sur support papier est interdite.

Conformément aux dispositions des articles L2132-2 et R2132-1 et suivants du code de la commande publique, les réponses au présent marché seront transmises **obligatoirement** par voie électronique avant les dates et heures limites indiquées ci-dessous, sur le profil acheteur au groupement de commande, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Pour la signature électronique, le candidat doit respecter les conditions prévues l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique

➤ Virus

Tout document relatif à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

➤ Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique du groupement de commande sont les suivants : .doc ; .rtf ; .xls ; .pdf ; html. Ces formats peuvent être compressés (Zip, rar, tar) pour faciliter la transmission. Le candidat exclu de son offre les .exe et les macros.

Le groupement de commande utilise MS Office 2016 et Adobe Reader DC.

Anti-virus : Avant la constitution de son pli, le candidat s'assure que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Attention, tout pli qui comporterait un virus est considéré comme n'ayant jamais été reçu. Le candidat en est informé.

➤ Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer

Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « Candidature ».

Les documents constitutifs de l'offre doivent être regroupés dans un répertoire intitulé « offre ».

Dans le cas de lots, le répertoire contenant tous les documents relatifs à l'offre sera intitulé « Offre-Lot-xy » (où xy est le numéro du lot).

Tous les répertoires sont regroupés dans un seul fichier : « Documents.ZIP »

Il est rappelé au candidat que les documents doivent être signés individuellement, la signature du dossier ZIP ne convient pas.

➤ **Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres :**

La sécurité des échanges électroniques est principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

➤ **Horodatage :**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt est considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des offres sont celles données par la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/> à réception des documents envoyés par les candidats.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

Les réponses parvenues hors délai seront inscrites au registre des dépôts mais seront rejetées, ainsi que les copies de sauvegarde qui seront retournées sans avoir été examinées.

Les offres transmises par courriel ne sont pas valides.

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation du groupement de commande est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique à la consultation. Elle se fait à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

➤ **Conseils pratiques importants pour la dématérialisation de vos offres :**

1/ Vérification de votre email et de vos coordonnées inscrites dans votre profil utilisateur sur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Merci de mettre les adresses de la plateforme en adresses de confiance auprès de votre anti-spam.

2/ Temps de téléchargement des fichiers :

Transmettre une offre électronique nécessite un temps incompressible lié au téléchargement de vos fichiers constitutifs de votre offre.

Il est donc de votre responsabilité de prévoir le temps de téléchargement de vos fichiers. Vous pouvez commencer à préparer votre offre en téléchargeant les différents fichiers de votre offre au fur et à mesure qu'ils sont prêts.

La procédure de transmission d'une offre s'effectue en 2 temps : le téléchargement de vos fichiers + la soumission de l'offre

3/L'heure de réception de votre offre est celle de fin d'action de la soumission. (Dernière étape).

Il vous appartient donc de vérifier que la procédure de dépôt est compatible avec votre ordinateur.

Toute réception tardive entraînera l'irrecevabilité de l'offre.

7.2 Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et **dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde »**.

Cette copie n'est ouverte que dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. »

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le groupement de commande.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé et porter en outre les mentions suivantes :

Titre du marché : Étude sur l'état des lieux de la transformation des plantes à parfum, aromatiques et médicinales bio en France et de leur concurrence étrangère

A ne pas ouvrir avant le 4 novembre 16h

Coordonnées du candidat

À compléter par le candidat

Les candidats adressant au groupement de commande une copie de sauvegarde sur support physique électronique doivent obligatoirement préciser dans un document spécifique sur support papier joint à leur copie de sauvegarde :

- Le nom du logiciel de signature électronique utilisé pour la signature de leurs pièces ;
- L'adresse du site Internet de l'éditeur à partir duquel le groupement de commande pourra se procurer gratuitement le vérificateur de signature.

8. Renseignements complémentaires

8.1 Demande de renseignement

Tous les renseignements complémentaires sollicités sur le dossier de consultation doivent se faire par écrit par le biais de la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
Ces renseignements seront communiqués six jours au plus tard avant la date limite fixée de réception des offres.

Toutes les réponses seront apportées par écrit et publiées sur le profil de l'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
Les candidats sont invités à régulièrement consulter les réponses publiées sur l'espace dédié « questions/réponses ».

8.2 Autres éléments

Au minimum, 10 jours avant la date de remise de son offre, le candidat devra signaler au groupement de commande les incompatibilités ou lacunes qu'il aura décelé, ainsi que les erreurs ou omissions sur les dispositions des documents qui lui ont été remis afin qu'un rectificatif soit établi avant la date limite de remise des offres.

A défaut de n'avoir fait de telles observations, le candidat sera réputé n'avoir décelé aucune erreur ou omission.

Après remise de l'offre et, à fortiori, le candidat ne pourra arguer des erreurs ou omissions qu'il découvrirait pour être dispensé d'exécuter les prestations, ni pour demander un supplément de prix pour réaliser ces prestations.

8.3 Litiges

Les parties s'efforceront de régler par voie amiable les différends, qui pourraient survenir lors de l'exécution du présent marché. En cas de litige, et après épuisement des moyens de recours amiables prévus par la réglementation, le tribunal administratif de la Seine-Saint-Denis est seul compétent :

44 rue Irène et Frédéric Joliot Curie CS 60015 93558 Montreuil Cedex

Téléphone : 01 49 20 20 00

Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr